

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DDEEES 47 G Aide financière et convention avec l'association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale (ADDEL).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une aide financière à l'association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale, pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement dans le secteur des services à la personne ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la convention annexée au présent projet de délibération, avec l'association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale (3e), pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement dans le secteur des services à la personne.

Article 2 : Une participation financière de 90.000 euros sera versée à l'association pour la réalisation du diagnostic et l'accompagnement des structures associatives des services à la personne.

Article 3 : La dépense correspondante, soit un montant total de 90.000 euros, sera imputée sur le chapitre 011, nature 62878, fonction D911, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO